



Assemblée générale du 19 juin 2018

## **7. Démission d'office des administrateurs**

Conformément à l'article 89 du décret modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence et par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14§4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du décret mentionné ci-dessus.

Dès lors, l'Assemblée générale est invitée à acter la démission des membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de rémunération.